

PARTICIPATIF

 ACCÈS PUBLIC

09 / 02 / 2017

Organisations:

Social Nec Mergitur /
Membre

VILLE DE PARIS (/TAXONOMY/TERM/571) ALIAVOX (/TAXONOMY/TERM/8839)

Articles : 247

Étiquettes: EXPERTISE CHSCT (/TAXONOMY/TERM/5893)

Inscrit(e) le 25 / 11 / 2011

Mairie de Paris : le recours à l'expertise CHSCT confirmé par les juges

La mairie de Paris, qui avait multiplié les manœuvres dilatoires, est condamnée sur tous les points et devra de surcroît payer des frais de justice.

La décision du 19 janvier dernier « fera date pour les différents CHSCT de la collectivité parisienne », affirme la CGT. Tout a commencé quand le comité d'hygiène et de sécurité d'un établissement de l'aide sociale à l'enfance (ASE) dépendant de la Ville de Paris (cas unique en France, Paris étant à la fois ville et département) a alerté son employeur sur les très fortes dégradations des conditions de travail générant des risques psychosociaux ([lire ici \(http://daccgtculture.over-blog.com/2017/01/souffrance-au-travail-la-mairie-de-paris-condamnee-par-le-tribunal-de-grande-instance.html\)](http://daccgtculture.over-blog.com/2017/01/souffrance-au-travail-la-mairie-de-paris-condamnee-par-le-tribunal-de-grande-instance.html)) puis a décidé à l'unanimité de ses membres de faire appel à un cabinet d'experts agréé (Aliavox) par le ministère du Travail pour établir un diagnostic. Jusque là tout allait bien.

Sauf que la mairie de Paris a alors multiplié les manœuvres pour ne pas appliquer la décision du CHSCT. La liste est longue. Outre la non-publication du procès verbal retardant son exécution, l'équipe d'Anne Hidalgo a ensuite affirmé contre toute évidence qu'il fallait « passer par un appel d'offres dans le cadre d'un marché public » pour ainsi choisir elle-même son cabinet. On en passe et des meilleures. Sans même parler des pressions sur les membres de l'instance pour revenir sur leur vote. Seulement ces derniers ont tenu bon et décidé de concert de saisir la justice via le tribunal de grande instance (TGI) de Paris.

Les juges n'y ont pas été de main morte pour condamner les agissement de la Mairie de Paris. Ainsi, devant l'absence délibérée de toute publication du procès verbal, voire du « délit d'entrave », le TGI a d'abord mis les points sur les I : « par conséquent, l'employeur ne peut raisonnablement contester, dans le cadre de la présente procédure, la réalité de la délibération. Il ressort d'ailleurs des termes même des échanges qu'il s'agit d'avantage d'une contestation des modalités de l'expertise que de son principe. Le moyen ainsi soulevé ne peut donc prospérer ». Et toc.

Ensuite, le tribunal a mis les barres sur les T sur le recours à un appel d'offres pour désigner un expert même dans le cadre d'une collectivité : « les règles de la commande publique ne s'appliquent pas de » modalité de désignation de l'expert par le CHSCT », peut-on lire dans le jugement du TGI. Une attaque pas très *fluctuat* pour la direction des affaires juridiques de la ville.

En cliquant sur un lien de cette page, vous nous
donnez votre consentement de définir des cookies.

[Plus d'infos](#)

**Nous utilisons des cookies sur ce site pour
améliorer votre expérience d'utilisateur**

Oui, je suis d'accord

Non, merci

Enfin, les juges ont mis un dernier coup sur la tête d'Anne Hidalgo et de son équipe en reconnaissant au CHSCT sa souveraineté pleine et entière dans la désignation d'un expert : « en l'espèce, le département de Paris n'établit pas le caractère abusif de la désignation d'un expert par le CHSCT, qui n'a fait qu'user de ses prérogatives. Il sera donc condamné aux dépens de l'instance ainsi qu'au paiement de la somme de 4.800 euros ». « Hors taxe » précise tout de même, moqueur, le tribunal. Soit pas loin de 6.000 euros, toutes taxes comprises. Jusqu'au bout, la justice aura été on ne peut plus *mergitur*.



(<http://www.technologia.fr/>)

SANTÉ AU TRAVAIL (/THEMES/SANTE-AU-TRAVAIL) parrainé par GROUPE TECHNOLOGIA (<HTTPS://WWW.TECHNOLOGIA.FR/>)

 (<https://twitter.com/intent/tweet?text=Mairie%20de%20Paris%20%3A%20le%20recours%20%3A0%20l%27expertise%20de%20le%20CHSCT%20m%3A9%20par%20les%20juges&url=https://www.miroirsocial.com/mairie-de-paris-le-recours-a-l-expertise-chsct-confirme-par-les-juges>)

Nous utilisons des cookies sur ce site pour améliorer votre expérience d'utilisateur.

Oui, je suis d'accord

Non, merci

En cliquant sur un lien de cette page, vous nous donnez votre consentement de définir des cookies.

 (<https://www.facebook.com/sharer/sharer.php?title=Mairie%20de%20Paris%20%3A%20le%20recours%20%3A0%20l%27expertise%20de%20le%20CHSCT%20m%3A9%20par%20les%20juges>)

2 février 2017

Rechercher

Connexion + Créer mon blog

Souffrance au travail : la mairie de Paris condamnée par le Tribunal de Grande Instance

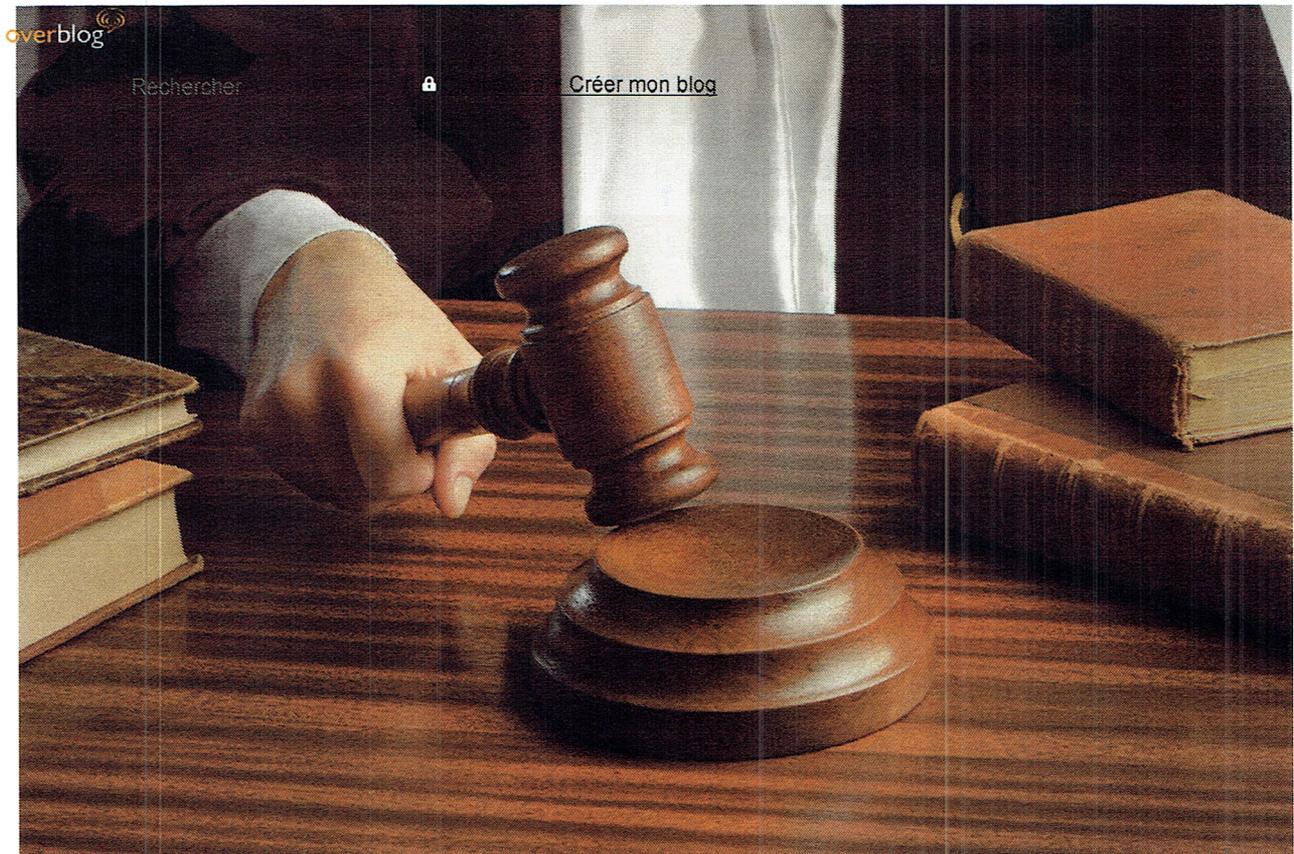


Une décision qui fera date pour les différents CHSCT de la collectivité parisienne

Management pathogène, direction autiste : c'est la crise dans les établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) qui dépendent de la Ville de Paris. Les témoignages de nombreux agents sont on ne peut plus clairs ! Ils dénoncent une organisation délétère dont les symptômes sont bien connus des spécialistes de la santé au travail : conflits de valeurs, surcharge de travail ajoutée aux changements intempestifs des plannings, sans parler des réorganisations incessantes des services.

Mais derrière cette organisation, qui peut ressembler à celle subie dans d'autres entreprises publiques, se nichent des pratiques vexatoires, notamment des remises en cause des compétences, et de l'expérience, mais aussi des critiques acerbes sur la manière de travailler. Enfin *last but not least*, en cas de protestation arrive toujours l'argument classique de l'absence de loyauté envers son employeur... De quoi en déstabiliser plus d'un et d'une ! D'autant que les agents se plaignent « *d'attaques verbales parfois violentes et humiliantes* ».

Une situation de crise qui avait amené le Comité Hygiène et Sécurité au Travail (CHSCT) d'un de ces établissements de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) à désigner dans un vote unanime un cabinet d'expert agréé par le ministère du Travail pour mener une enquête. Au grand dam de l'équipe qui entoure Anne Hidalgo (pourtant une ancienne inspectrice du Travail !). Et qui, on va le voir, fera tout pour saboter la chose. Elle n'imaginait pas alors qu'elle se ferait taper sur les doigts par les juges.



Tout commence quand le cabinet désigné envoie, comme le prévoit la loi, un courrier à la DASES pour une rencontre avec le CHSCT et la direction afin de déterminer le démarrage de l'expertise et les conditions de sa mise en œuvre, avec communication du programme annuel de prévention ainsi que le rapport du médecin du travail. Un coup dur pour la Mairie qui décide alors de faire la morte. Finalement, coincée par la législation en matière de droit du Travail, un projet de convention est rédigé par les deux parties pour être ensuite envoyé à la signature du cabinet de la maire. Panique à bord dans les couloirs de l'Hôtel de Ville qui ne veut surtout pas que l'on vienne regarder la façon dont elle traite ses personnels.

La Mairie risque pourtant gros dans cette affaire si l'on en croit le Code Pénal : cinq ans d'emprisonnement, 75 000 euros d'amende si la mise en danger d'autrui est démontrée, en cas de négligence, de manquement. A voir l'attitude de la municipalité parisienne, on pourrait finir par penser que... Las : après plusieurs tentatives de manipulation de la part de l'exécutif socialiste de la Capitale pour évincer le cabinet, considéré comme trop indépendant, pour lui substituer un autre moins frondeur, le CHSCT a décidé de porter plainte pour « délit d'entrave » via leur avocat maître Bonnemeye en saisissant le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Paris en novembre dernier. Avec succès !

En effet, si la justice est parfois lente, cette fois-ci, saisie dans le cadre du référé, elle a rendu son jugement au bout de quelques semaines. Et il est sans appel ! Le TGI condamne la Mairie de Paris en lui rappelant quelques règles élémentaires de droit du Travail, notamment que le CHSCT est une instance souveraine et que lui seul peut désigner un cabinet d'expert et non l'employeur. Et pour rajouter un peu de sel sur les plaies, la justice condamne en outre cette même mairie à verser près de cinq mille euros au plaignant, au titre de frais de justice (le jugement intégral du TGI est disponible [ici](#)). Quand ça veut pas... C'était le 19 janvier dernier. Un jour maudit pour Anne Hidalgo et son équipe une nouvelle fois prises en flagrant délit sur sa douteuse politique sociale. Et une décision qui fera date pour tous ceux, agents et élus des personnels, qui à la Mairie de Paris font face à la souffrance au travail.

19 janvier 2017 : la justice condamne la mairie de Paris sur la souffrance au travail